

REGLEMENT INTERIEUR 2017 - 2018

Article 1, Le règlement intérieur

Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

En cas de non-respect des consignes inscrites au règlement intérieur, l'Ecole ne peut en aucun cas être tenue responsable.

L'Ecole se réserve le droit d'exclure de manière immédiate, tout élève ou parent qui ne respecterait pas le règlement intérieur, les professeurs ou camarades, les consignes de sécurité des lieux ou dont le comportement peut nuire à la sécurité.

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

Article 2, Dispositions légales

Conformément au décret n°92-193 du 27 février 1992 relatif à la loi n°89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse, chaque élève doit fournir à l'Ecole un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la danse.

Article 3, Inscriptions-paiements

Les inscriptions sont prises en compte dans l'ordre d'arrivée. L'Ecole se réserve le droit de limiter le nombre d'élèves pour garantir le bon déroulement des cours.

La totalité du règlement est obligatoire pour enregistrer l'inscription, également en cas de paiement fractionné.
Selon le forfait choisi, le règlement des cours peut s'effectuer

- en 1 fois
- en 3 fois (encaissements début septembre 2015, début janvier 2016 et début avril 2016)
- en 10 fois (Cycles Danse Etudes uniquement, encaissements en début de chaque mois)

Il ne s'agit en aucun cas d'une inscription au trimestre, mais seulement d'un paiement fractionné.

Les frais d'inscription (35€) sont à régler à part du montant des cours.

Pour les anciens élèves, cette somme sera encaissée même dans le cas où l'inscription serait annulée avant la rentrée scolaire (dans le cas où le montant des cours et les frais d'inscription seraient sur le même chèque, une retenue de 20% en plus des frais d'inscription sera appliquée en cas d'annulation de l'inscription). A partir du 31 août 2016, aucun remboursement ne sera effectué.

Pour les nouveaux élèves, les frais d'inscription et le montant des cours seront encaissés à l'issue du cours d'essai si l'inscription de l'élève est confirmée.

Les absences ne peuvent être ni déduites ni remboursées.

En cas d'impossibilité de terminer l'année scolaire, et ce pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement ne sera effectué.

Toute personne inscrite doit être médicalement autorisée à la pratique de la danse et avoir souscrit une assurance responsabilité civile. Si après son inscription, elle avait connaissance de problèmes de santé la concernant, lesdits problèmes étant incompatibles avec la pratique de la danse, elle s'engage à en faire immédiatement part à l'Ecole.

En cas d'incident corporel, l'Ecole prendra en compte les contre-indications médicales précisées sur la fiche d'inscription.

Un élève (ou ses parents) qui ne respecterait pas les autres élèves ou professeurs pourrait être exclu de l'Ecole sur décision de la direction, sans contrepartie financière.

Article 4, Consignes de sécurité

Pendant toute la durée de leur présence à l'Ecole, il est demandé aux élèves ainsi qu'aux parents et accompagnants d'être le plus silencieux possible.

Pour des raisons de sécurité et afin d'éviter tout incident, il est formellement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux, de se suspendre ou de monter sur les barres de danse, de s'appuyer sur les miroirs et parties vitrées, de s'asseoir sur les rebords de fenêtres, de pénétrer en chaussures dans les studios de danse.

Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf dans le cadre des « portes ouvertes » ou autorisation exceptionnelle.

Article 5, Présence et absence des élèves

Pour une meilleure progression de tous durant l'année, il est souhaitable que les élèves soient assidus.

Leur présence au moins un quart d'heure avant le début du cours est nécessaire pour qu'ils se changent, se coiffent et commencent à s'échauffer. Le professeur débutera le cours à l'heure et n'attendra pas les retardataires.

Toute absence prévisible devra être signalée au professeur.

Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves seront invités à ne pas assister au cours et à prévenir le professeur.

Toute douleur ou blessure doit être signalée au professeur en début de cours afin qu'il en tienne compte.

Article 6, Absence du professeur et annulation de cours

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, tous les parents seront prévenus et un message sera affiché sur la porte extérieure de l'Ecole.

Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer que les cours ont bien lieu avant de laisser l'enfant seul.

Lors de l'annulation exceptionnelle d'un cours, celui-ci ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement et l'Ecole essayera dans la mesure du possible de fixer ultérieurement une date de rattrapage.

Article 7, Tenue réglementaire

Classique :

La tenue de danse définie ci-dessous doit être apportée à chaque cours de classique et marquée au nom de l'enfant en cas de perte :

Pour les élèves des niveaux Eveil à Avancé

- **Filles :** Tunique dont le modèle est précisé pour chaque niveau, collants de danse roses, demi-pointes roses bi-semelles en tissu avec élastiques cousus, pointes pour les classes concernées (cousues comme il se doit pour maintenir la cheville) et éventuellement cache-cœur blanc. Les pulls, sweets, gilets, écharpes, tee-shirts, shorts et pantalons de sports ne sont pas acceptés dans les cours.
- **Garçons :** tee-shirt blanc (manches courtes, col rond) pour Eveil 4 ans ou justaucorps blanc (modèle précisé) à partir d'Eveil 5 ans, collant de danse gris (modèle précisé), demi-pointes grises bi-semelles en tissu avec élastiques cousus.

Les élèves des niveaux Eveil à Initiation doivent obligatoirement se présenter avec les cheveux attachés.

Les élèves des niveaux Préparatoire à Avancé doivent obligatoirement se présenter :

- en chignon pour les cheveux longs (la queue de cheval est insuffisante car embarrassante notamment pour les rotations),
- attachés avec un bandeau ou des pinces plates pour les cheveux courts, afin de ne pas être gênés dans leurs mouvements.

Jazz :

La tenue de danse définie ci-dessous doit être apportée à chaque cours de jazz et marquée au nom de l'enfant en cas de perte : tunique de classique dont le modèle est précisé pour chaque niveau, collants noirs sans pieds, chaussettes.

Queue de cheval (ou tresse) obligatoire pour les cheveux longs.

Les chewing-gums, le port de bijoux (bagues, bracelets, colliers, boucles d'oreilles, montres...), les téléphones portables etc. sont interdits pendant les cours.

En cas de perte ou de vol d'effets personnels, le professeur et l'Ecole déclinent toute responsabilité.

Article 8, Représentations et répétitions

Dans la mesure du possible, une représentation sera organisée tous les ans :

- un an sur deux, un spectacle à thème en costumes,
- un an sur deux une démonstration du travail de l'année en tenue de cours.

La présence des élèves aux différentes répétitions pour ces représentations est indispensable à la réussite du spectacle et est donc obligatoire. En cas d'absences répétées, la participation d'un élève pourra être compromise. Les représentations seront payantes y compris pour les familles des élèves.

Les élèves et leurs parents s'engagent à respecter le planning des répétitions ; celui-ci sera communiqué le plus rapidement possible.

Par souci de sécurité et d'organisation, il pourra être demandé aux parents une aide bénévole pour les jours de répétition avec l'ensemble des élèves, et dans les coulisses les jours de répétition générale et spectacle.

Article 9, Stages

Des stages de danse pourront être organisés pendant les week-ends et vacances scolaires. Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spécifique.

Article 10, Droit à l'image

A des fins de communication, il se peut que l'Ecole utilise l'image des élèves inscrits et des élèves participant aux stages organisés par l'ECDL. Aucune contrepartie présente ou future ne pourra être réclamée.

Article 11, Cycle Préparatoire Intensif

L'entrée dans ce cycle se fait sur audition uniquement pour les enfants à partir de 7 ans.

La tenue réglementaire (justaucorps dont le modèle est précisé, collants, chaussons demi-pointes, chauffe de danse de l'école) est obligatoire à chaque cours.

Une copie des bulletins scolaires devra être transmise à la direction de l'ECDL.

L'entrée dans ce cursus ne garantit pas un passage en Cycle Danse Etudes.

Les élèves de ce cycle dont les capacités seront jugées suffisantes seront également présentés en concours de danse. La préparation au(x) concours est comprise dans le forfait. Les frais d'inscription au(x) concours ne sont pas compris.

Les autres articles du règlement intérieur s'appliquent également aux élèves de ce cycle.

Article 12, Cycles Danse Etudes

L'entrée dans ces cycles se fait sur audition uniquement.

A l'issue de l'audition, les élèves retenus intègrent le cycle I ou II (primaires), le cycle III (collège) ou le cycle IV (lycée).

La tenue réglementaire (tuniques dont les modèles sont précisés pour chaque cycle, collants, chaussons demi-pointes, pointes pour les élèves concernées, chauffe de danse de l'école) est obligatoire à chaque cours.

Une tenue supplémentaire de concours sera choisie pour chaque élève.

Pour les élèves des classes de primaire, il est demandé aux parents de transmettre chaque trimestre une copie du bulletin scolaire.

Les élèves collégiens et lycéens suivent leur scolarité au Centre Scolaire Saint Louis Saint Bruno et disposent d'une salle d'étude pour faire leurs devoirs au sein des locaux de l'ECDL.

L'ECDL est tenue informée par la direction du collège et du lycée des résultats scolaires des élèves.

Tout élève dont les résultats scolaires seraient jugés insuffisants ne pourra continuer dans ce cursus à l'issue de l'année scolaire.

La participation à des concours et des spectacles sera également proposée afin de permettre aux élèves d'acquérir une expérience scénique et de se confronter à d'autres élèves. Les frais d'inscriptions aux concours ne sont pas compris dans le forfait Cycle Danse Etudes.

Le règlement de l'année peut s'effectuer en 10 fois (encaissements de septembre à juin). Une année commencée dans ce cursus est intégralement dûe.

Un remboursement ne pourra être effectué que dans le cas où un enfant serait contraint pour raisons médicales à un arrêt de la danse de plus de 3 mois (certificat médical faisant foi), uniquement sur les mois d'absence. Dans ce cas, une retenue de 20% sera appliquée sur le total de la somme remboursée. Tout mois commencé est intégralement dû.

Tout élève désirant quitter l'école avant la fin de l'année ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Les parents recevront chaque trimestre un bulletin d'évaluation de danse. Ce bulletin sera également transmis à l'établissement scolaire.

Parce que le travail et la rigueur demandés ne peuvent pas être les mêmes que ceux des élèves amateurs, les cours des sections Danse Etudes ne sont pas ouverts aux élèves amateurs. Les élèves des sections Danse Etudes doivent suivre des cours supplémentaires (en plus de ceux de leur section) qui seront fixés pour chaque élève en fonction de ses besoins (compris dans le forfait Cycle Danse Etudes). Ce planning peut évoluer en cours d'année.

Dans la mesure du possible, une salle d'étude sera mise à disposition des élèves des Cycles III et IV. Cette salle fait l'objet d'un règlement distinct que chaque élève s'engage à respecter sous peine d'exclusion.

Les autres articles du règlement intérieur s'appliquent également aux élèves de ce cycle.